

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 96/21
PORTANT INSTAURATION PERMANENTE
D'UNE ZONE A 30KM/H
CHEMIN DU MESTROUN

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,
Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 Décembre 2021,

Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée chemin du Mestroun du carrefour de la RD 53b jusqu'au lac de la galage.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de la gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, au commandant de la gendarmerie de Saint-Lys, au chef de corps des sapeurs-pompiers de Saint-Lys, à la communauté de communes Cœur de Garonne, aux différents services des transports scolaires.

FAIT A SAINTE-FOY, le 15 décembre 2021

Le Maire

François VIVES

